

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **55**
Nombre de représentés : **7**
Nombre d'absents : **2**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_084_CC_29
Modifications statutaires de la SEM La Réunion Développement

Nombre de votants : 62

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
04/05/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Cyrille MELCHIOR - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Karine LEBON procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Cyrille MELCHIOR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_084_CC_29 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SEM LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT

Le Président de séance expose :

I – RAPPEL DU CONTEXTE

La SEM La Réunion Développement est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) au capital de 1 300 734 €, dont le siège social est situé à Sainte-Clotilde. Elle a pour objet principal l'exercice d'activités d'aménagement, de développement et de promotion dans les domaines de compétences de la Région Réunion. Le Territoire de l'Ouest détient 1 425 actions représentant 0,6234 % du capital.

En application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les modifications des statuts d'une société d'économie mixte locale portant notamment sur l'objet social ne peuvent intervenir sans l'accord préalable des collectivités territoriales et groupements actionnaires, exprimé par délibération de leur assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration de la société a approuvé, lors de sa séance du 9 octobre 2025, de nouvelles modifications statutaires, telles qu'exposées ci-après. En sa qualité d'actionnaire, le Territoire de l'Ouest est appelé à se prononcer sur celles-ci.

II – MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSÉES

Il est proposé d'approuver les modifications portant sur les articles suivants des statuts :

A) Article 2 – Objet social

La modification de l'article 2 vise à :

- intégrer dans l'objet social une mission d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin, sous toutes ses formes, en facilitant la création, le développement et la pérennisation des entreprises portées par des femmes, et en soutenant activement l'égalité professionnelle et l'inclusion économique ;
- décliner cette mission au titre des « Opérations Diverses » (point 8 de l'article), par des actions spécifiques de soutien à l'entrepreneuriat féminin et de promotion de l'égalité professionnelle ;
- limiter la réalisation des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières à celles présentant un rattachement direct à l'objet social.

B) Article 13 bis – Pacte d'actionnaires (création)

Il est proposé de créer un nouvel article 13 bis consacré au pacte d'actionnaires. Cet article prévoit expressément que les actionnaires de la société peuvent conclure entre eux un pacte d'actionnaires destiné à organiser leurs relations, la gouvernance de la société, les modalités de cession des titres ou tout autre aspect de la vie sociale.

Il est précisé que l'existence d'un tel pacte ne saurait porter atteinte aux droits des tiers ni aux dispositions impératives des statuts et de la loi. Un exemplaire du pacte sera tenu à la disposition du Conseil d'administration et pourra être communiqué à tout actionnaire qui en fait la demande.

C) Article 34 – Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

La modification de l'article 34 vise à moderniser les modalités de convocation aux assemblées générales en prévoyant :

- la possibilité pour chaque actionnaire de signer une déclaration individuelle d'acceptation de la convocation électronique, entraînant, de manière définitive et sauf révocation expresse, la transmission exclusive par voie électronique de l'ensemble des convocations, documents et informations afférents aux assemblées générales ;
- un mécanisme de secours par voie postale en cas de difficulté d'acheminement électronique (adresse invalide, boîte pleine, etc.) ;
- la conservation de la déclaration individuelle d'acceptation en annexe aux statuts et dans les archives de la société.

Le détail des modifications proposées est précisé dans le rapport annexé à la présente délibération.

III – CADRE JURIDIQUE

Comme précisé supra, conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, les modifications statutaires portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale sont subordonnées à l'accord préalable de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire, formalisé par une délibération de son assemblée délibérante.

La présente délibération constitue l'expression de cet accord préalable pour le compte du Territoire de l'Ouest.

Après réception des délibérations des trois collectivités actionnaires, un Conseil d'administration de La Réunion Développement sera à nouveau convoqué. Ce Conseil d'administration devra valider le rapport relatif à la modification de l'objet social à présenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'il y aura lieu de convoquer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER les propositions de modifications des statuts de la SEM La Réunion Développement (NEXA)

portant sur les articles suivants :

Article	Objet de la modification
Article 2	Objet social
Article 13 bis	Pacte d'actionnaires (création)
Article 34	Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

telles que détaillées dans le projet de rapport annexé à la présente délibération, validé par le Conseil d'administration de La Réunion Développement en sa séance du 9 octobre 2025

- **AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 974-249740101-20260505-2026_084_CC_29-DE



**PROJET DE RAPPORT
à présenter à l'Assemblée délibérante
des Collectivités et Groupements
actionnaires de La Réunion Développement**

MODIFICATION DES STATUTS

LA REUNION DEVELOPPEMENT, le 09 / 10 / 2025

I - RAPPEL DU CONTEXTE

Pour répondre d'une part à l'observation de la chambre régionale des comptes concernant l'objet social de la société, et d'autre part pour identifier le code NAF adapté aux missions de la structure, des modifications des statuts de La Réunion Développement ont été validées par le Conseil d'administration du 10/12/2024.

Des modifications des statuts complémentaires sont proposées.

II - PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS

Il est proposé :

- de compléter les articles suivants des statuts :
 - Article 2 : Objet social
 - Article 34 : Convocation et lieu de réunion des assemblées générales
- d'ajouter l'article suivant
 - Article 13Bis – Pacte d'actionnaires

Les tableaux ci-après reprennent les articles actuels et les articles à modifier.

Article 2 – « Objet social »**Article actuel**

La Société a pour objet, pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires, et pour son propre compte ou, éventuellement, pour toute autre collectivité territoriale, organisme public ou privé, d'exercer des activités d'aménagement, de développement et de promotion dans les domaines de compétences de la Région Réunion, en conformité avec les objectifs de développement durable définis par le Conseil Régional de la Réunion.

À ce titre, la Société intervient notamment dans les domaines suivants :

1. Stratégie et intelligence économique

- Concevoir, développer et mettre en œuvre des stratégies de développement économique pour les acteurs locaux.
- Assurer la veille économique, l'intelligence économique et la réalisation d'études de marché pour accompagner les entreprises dans leur prise de décision stratégique.

2. Accompagnement des Projets Structurants

- Apporter un soutien technique, administratif et financier aux projets structurants ayant un impact significatif sur l'économie régionale, y compris les grands projets d'infrastructures de transport, de production énergétique, et d'aménagement du territoire.
- Participer à la planification, à la coordination et à la gestion de projets publics et privés en lien avec le développement économique régional.

3. Internationalisation des Entreprises Locales

- Faciliter l'accès des entreprises réunionnaises aux marchés internationaux, en les accompagnant dans leurs démarches d'exportation, de partenariats internationaux, et d'implantation à l'étranger.
- Promouvoir la coopération régionale et le co-développement avec les pays voisins de la zone Océan Indien et au-delà, en collaboration avec les institutions régionales et internationales.
- Assurer une veille et une anticipation sur les marchés potentiels de développement des entreprises réunionnaises à l'international, pour être en mesure d'organiser une réponse aux appels d'offres

4. Transition Écologique et Développement Durable

- Accompagner les filières prioritaires et émergentes du SRDEII, les entreprises et les projets régionaux dans leur transition écologique en intégrant des pratiques durables, des

Article 2 – « Objet social »**Proposition de modification**

La Société a pour objet, pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires, et pour son propre compte ou, éventuellement, pour toute autre collectivité territoriale, organisme public ou privé, d'exercer des activités d'aménagement, de développement et de promotion dans les domaines de compétences de la Région Réunion, en conformité avec les objectifs de développement durable définis par le Conseil Régional de la Réunion.

Elle a également pour mission l'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin, sous toutes ses formes, en facilitant la création, le développement et la pérennisation des entreprises portées par des femmes, et en soutenant activement l'égalité professionnelle et l'inclusion économique.

À ce titre, la Société intervient notamment dans les domaines suivants :

1. Stratégie et intelligence économique

- Concevoir, développer et mettre en œuvre des stratégies de développement économique pour les acteurs locaux.
- Assurer la veille économique, l'intelligence économique et la réalisation d'études de marché pour accompagner les entreprises dans leur prise de décision stratégique.

2. Accompagnement des Projets Structurants

- Apporter un soutien technique, administratif et financier aux projets structurants ayant un impact significatif sur l'économie régionale, y compris les grands projets d'infrastructures de transport, de production énergétique, et d'aménagement du territoire.
- Participer à la planification, à la coordination et à la gestion de projets publics et privés en lien avec le développement économique régional.

3. Internationalisation des Entreprises Locales

- Faciliter l'accès des entreprises réunionnaises aux marchés internationaux, en les accompagnant dans leurs démarches d'exportation, de partenariats internationaux, et d'implantation à l'étranger.
- Promouvoir la coopération régionale et le co-développement avec les pays voisins de la zone Océan Indien et au-delà, en collaboration avec les institutions régionales et internationales.
- Assurer une veille et une anticipation sur les marchés potentiels de développement des entreprises réunionnaises à l'international, pour être en mesure d'organiser une réponse aux appels d'offres

4. Transition Écologique et Développement Durable

- Accompagner les filières prioritaires et émergentes du SRDEII, les entreprises et les projets régionaux dans leur transition écologique en intégrant des pratiques durables, des

solutions d'économie d'énergie, et la réduction de l'empreinte environnementale.

- Soutenir les initiatives d'économie circulaire, de production d'énergies renouvelables, et de conservation des ressources naturelles.

5. Accompagnement Financier et Mobilisation des Financements

- Proposer des services de conseil et de gestion en matière de financement, et d'investissements pour les entreprises locales et les projets publics.

- Participer à la recherche de financements complémentaires, tant publics que privés, pour soutenir les initiatives de développement durable.

6. Promotion et Développement des Infrastructures

- Participer à la conception, la réalisation et la maintenance d'ouvrages de superstructures dédiés à la culture, à la formation, et à l'innovation.

- Soutenir le développement économique des infrastructures nécessaires au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sur le territoire.

7. Assistance et Conseil

- Fournir des services d'assistance, de conseils administratif, financier, d'ingénierie à toute entité publique ou privée.

- Proposer un accompagnement en gestion de trésorerie et d'autres services financiers adaptés aux besoins des entreprises et des projets régionaux.

8. Opérations Diverses

- La société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant contribuer à sa réalisation, dans le respect des principes de développement durable.

des solutions d'économie d'énergie, et la réduction de l'empreinte environnementale.

- Soutenir les initiatives d'économie circulaire, de production d'énergies renouvelables, et de conservation des ressources naturelles.

5. Accompagnement Financier et Mobilisation des Financements

- Proposer des services de conseil et de gestion en matière de financement, et d'investissements pour les entreprises locales et les projets publics.

- Participer à la recherche de financements complémentaires, tant publics que privés, pour soutenir les initiatives de développement durable.

6. Promotion et Développement des Infrastructures

- Participer à la conception, la réalisation et la maintenance d'ouvrages de superstructures dédiés à la culture, à la formation, et à l'innovation.

- Soutenir le développement économique des infrastructures nécessaires au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sur le territoire.

7. Assistance et Conseil

- Fournir des services d'assistance, de conseils administratif, financier, d'ingénierie à toute entité publique ou privée.

- Proposer un accompagnement en gestion de trésorerie et d'autres services financiers adaptés aux besoins des entreprises et des projets régionaux.

8. Opérations Diverses

- Accompagnement de l'entrepreneuriat féminin - Soutenir, par des actions spécifiques, l'entrepreneuriat féminin et promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses activités.

- La société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant contribuer à sa réalisation, dans le respect des principes de développement durable.

<u>Pas d'Article 13 bis – « Pacte d'actionnaires » dans les statuts actuels</u>	<u>Article 13 bis – « Pacte d'actionnaires »</u> <u>Proposition</u>
	Il est expressément indiqué que les actionnaires de la société peuvent conclure entre eux un pacte d'actionnaires destiné à organiser leurs relations, la gouvernance de la société, les modalités de cession des titres ou tout autre aspect de la vie sociale. L'existence de ce pacte, s'il existe, ne saurait porter atteinte aux droits des tiers ni aux dispositions impératives des présents statuts et de la loi. Un exemplaire du pacte d'actionnaires, s'il existe, sera tenu à la disposition du Conseil d'Administration et pourra être communiqué à tout actionnaire qui en fait la demande.

<u>Article 34 – « Convocation et lieu de réunion des assemblées générales »</u>	<u>Article 34 – « Convocation et lieu de réunion des assemblées générales »</u>
<u>Article actuel</u>	<u>Proposition de modification</u>
<p>Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.</p> <p>A défaut, elle peut également être convoquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le commissaire aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de première instance statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital, le liquidateur, en période de liquidation. <p>Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires. Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.</p> <p>Elles peuvent également, sous réserve de l'accord préalable écrit des actionnaires intéressés, être faites par télécommunication électronique, étant précisé que lesdits actionnaires peuvent à tout moment demander par lettre recommandée que ce moyen soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.</p>	<p>Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.</p> <p>A défaut, elle peut également être convoquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le commissaire aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de première instance statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital, le liquidateur, en période de liquidation. <p>Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires. Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.</p> <p>Elles peuvent également, sous réserve de l'accord préalable écrit des actionnaires intéressés, être faites par télécommunication électronique, étant précisé que lesdits actionnaires peuvent à tout moment demander par lettre recommandée que ce moyen soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.</p> <p>Toutefois, dès lors qu'un actionnaire a signé la déclaration individuelle d'acceptation de la convocation électronique aux assemblées générales, l'ensemble des convocations, documents et informations afférents aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société lui seront adressés exclusivement par voie de communication électronique, à l'adresse indiquée dans ladite déclaration. Cette modalité est définitive tant que l'actionnaire ne révoque pas expressément son accord, selon les modalités prévues dans la déclaration.</p>

Le délai entre la convocation et la date de l'assemblée est d'au moins quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

En cas de difficulté d'acheminement (adresse invalide, boîte pleine, etc.), la société pourra recourir à la convocation par voie postale.

La déclaration individuelle d'acceptation de la convocation électronique est jointe en annexe aux présents statuts et conservée dans les archives de la société.

Le délai entre la convocation et la date de l'assemblée est d'au moins quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

III – PROPOSITION DE DELIBERATION

S'agissant de modifications statutaires portant sur l'objet social, l'accord des représentants ne peut intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant ces modifications (article L1524-1 du CGCT).

Après délibération des Collectivités, un Conseil d'Administration sera à nouveau convoqué. Ce Conseil d'Administration devra valider le rapport concernant la modification de l'objet social à présenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'il y aura lieu de convoquer.

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver les modifications des statuts proposées concernant les articles suivants :

Article 2 : Objet social

Article 13Bis : Pacte d'actionnaires

Article 34 : Convocation et lieu de réunion des assemblées générales